



## ENREGISTREMENT Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**TOLCIDE PS24** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

RHODIA OPERATIONS

Rue de la Haie-Coq 40

FR 93306 Aubervilliers

Numéro de téléphone: 0033 1 53565000 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: TOLCIDE PS24
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00360
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Slimicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Bouteille 250.0 g - 500.0 g Fût 27.0 kg - 230.0 kg Conteneur 1000.0 kg - 1100.0 kg
--



Nom et teneur de chaque principe actif:

Sulfate de tetrakis(hydroxyméthyl)phosphonium (1:2) (CAS 55566-30-8): 23.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication  
12 Produits anti-biofilm  
6 Protection des produits pendant le stockage  
Exclusivement enregistré comme slimicide dans la préservation de la pulpe des fibres, dans les systèmes de refroidissement de l'eau et dans les systèmes d'eau pour la production du papier.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation



H361d	Peut nuire au fœtus.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o algues
  - o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant TOLCIDE PS24:  
  
SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED , GB
- Fabricant Sulfate de tetrakis(hydroxyméthyl)phosphonium (1:2) (CAS 55566-30-8):  
  
SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED , GB

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour le produit existant TOLCIDE PS24 Biocide autorisé au nom du détenteur d'autorisation SOLVAY SOLUTIONS UK LIMITED avec le numéro d'autorisation 1708B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks



existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit TOLCIDE PS24 Biocide avec le n° d'enregistrement BE-REG-00360.

- o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit TOLCIDE PS24 Biocide avec le n° d'enregistrement BE-REG-00360.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H361d	Toxicité pour le système reproductif - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1A

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

**Direction générale Environnement**

**EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles**

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 28/02/2008

Prolongé le 21/05/2010

Modifié le 07/08/2013

Prolongé le 12/05/2014

Transfert et classification CLP-GHS le 10/03/2016

Renouvellement le 14/06/2018

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis

26/02/2020 11:19:24